

Nos réf. : [REDACTED]
Objet : Demande injustifiée de certificat médical
Lettre RAR n° [REDACTED]

[REDACTED]
Lille, le [REDACTED]
[REDACTED]

Nous avons reçu le [REDACTED] un courriel du Docteur [REDACTED] concernant une demande de certificat médical pour attester du consentement d'un patient pour une vente immobilière.

Le Conseil départemental du Nord de l'Ordre des Médecins s'associe au Collège de Médecine Générale afin de rationaliser les demandes de certificats médicaux et redonner du temps médical aux médecins (accessible sur le site certificats-absurdes.fr) en statuant sur le caractère légal ou non de ces demandes.

L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires (article R4127-76 du Code de la Santé Publique).

Concernant le courrier reçu,

Aucun texte réglementaire ne rend obligatoire la production d'un certificat médical dans cette situation.

Par conséquent, cette demande est donc injustifiée.

Nous vous remercions de mettre à jour vos pratiques afin de ne plus réclamer ce type de certificat.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments confraternels les meilleurs.

Le Président,
Dr Jean-Philippe PLATEL

